

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, MM. MELQUIOND, MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, GUERIN, Mme MERY, M. GANIVELLE, Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme BRARD.

POUVOIRS (11) :

Mme RABUSSIER mandant a pour mandataire M. MEUNIER
M. MAUDUIT mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. BAUDIN, mandant a pour mandataire M. PREHER
Mme FARINEAU mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. DUMAS
M. BEAUDEUX mandant a pour mandataire M. MIS
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme LEBORGNE mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme METAIS mandant a pour mandataire Mme MERY
M. AUDEBERT mandant a pour mandataire Mme BRARD

EXCUSES (2) : M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN

Nelly CASSAN-FAUX a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Châtellerault – Chemin Vert de Piétard

Acquisition d'un petit terrain pour sécuriser l'arrêt de bus situé devant le collège Jean Macé

La descente de l'arrêt de bus situé devant le collège Jean Macé se fait sur un trottoir très étroit de la rue du Chemin Vert de Piétard, obligeant les élèves à empiéter sur la chaussée. Afin d'effectuer des travaux de mise en sécurité et en accessibilité de cet arrêt, la collectivité souhaite acquérir une emprise d'environ 23 m² issue des parcelles cadastrées section DS n°137 et DS n°138, appartenant à Monsieur et Madame AGUILAR, au prix de 20 euros du mètre carré.

Le trottoir pourra ainsi être élargi devant la propriété des époux AGUILAR qui décaleront leur clôture et leur portail d'un mètre en arrière. L'arrêt de bus sera déplacé de quelques mètres vers l'est de façon à ne pas occasionner de gêne devant leur entrée.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 23 juin 2016

n° 17

page 2/2

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la promesse de vente en date du 31 décembre 2015,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section DS n°137 et DS n°138 situées Chemin Vert de Piétard à Châtellerault, pour une surface d'environ 23 m², appartenant à Madame Manuela AGUILAR et Monsieur Joan AGUILAR résidant 1 avenue Edouard Herriot à Châtellerault, moyennant un prix de 20 euros du mètre carré.
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Me LACROIX, notaire à Châtellerault. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault, qui s'y engage expressément.
- Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1068/4210.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 30/06/16

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER